

**Mireille ELBAUM**, Présidente du Haut Conseil pour le Financement de la Protection Sociale a souhaité entendre l'IPS dans le cadre d'une mission confiée par le Premier ministre le 20 octobre 2015, concernant les défis soulevés pour notre système de protection sociale et de son financement, par les évolutions actuelles des formes d'emploi et des modalités d'exercice du travail salarié et non salarié. L'IPS a, à cette occasion, été représenté par **Sophie GREA**, **Serge ANOUCHIAN** et **Antoine MONTANT**

p.2



## 1ers ENTRETIENS de l'IPS

**L'Institut de la Protection Sociale a organisé un déjeuner débat avec Jean-Christophe Lagarde, président de l'UDI, le mardi 31 mai dernier.**

Le président de l'UDI a présenté sa vision de la protection sociale et notamment les failles du système de protection sociale.

p.3

### RSI

**Vers un changement des règles de conventionnement ?** p.6



### Santé

**Budget** Hausse de 1,9% des dépenses d'assurance maladie du régime général à fin avril 2016 p.7



### Présidentielles

Alain Juppé présente son programme économique avec la parution d'un « livre-programme » p.10

### AGENDA

**L'ACTUALITE** de la protection sociale des mois à venir p.13



### SAPIN 2

Adoption du Projet de loi Sapin 2 en commission des lois

Les amendements sur l'article 33 relatif aux « fonds de pension à la française » du Projet de loi Sapin 2 ont été examinés par la commission des lois de l'Assemblée nationale. Seul, l'amendement du rapporteur socialiste Sébastien Denaja a été adopté.

p.9

### Retraite

**3 questions à François Robinet**, CEO AXA Life Invest, partenaire de l'IPS

Focus sur le simulateur retraite développé en partenariat avec l'Institut de la Protection Sociale & l'Institut Montaigne

« Avec cet outil, nous espérons d'aider nos concitoyens à avoir un regard éclairé sur les propositions qui paraîtront dans les programmes des différents partis politiques ...»

p.4

# L'IPS RECU PAR LES DÉCIDEURS POLITIQUES

## Objectif : Agir à la source du droit.

L'IPS diffuse ses propositions de réforme auprès des représentants politiques et institutionnels et obtient des résultats.

07 juin 2016

### Rencontre avec **Mireille ELBAUM**

Présidente du Haut Conseil pour le Financement de la Protection Sociale

Représentants IPS : **Sophie GREA**, Responsable Service Technique, Factorielles - **Serge ANOUCHIAN**, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes, Président, My Fides - **Antoine MONTANT**, Avocat - Directeur du département conseil droit social, Fiducial Sofiral

→ Rencontre dans le cadre d'une mission confiée par le Premier ministre le 20 octobre 2015, concernant les défis soulevés pour notre système de protection sociale et de son financement, par les évolutions actuelles des formes d'emploi et des modalités d'exercice du travail salarié et non salarié.

Cette mission rendra son rapport fin septembre.

Philippe Laffon, secrétaire général du Haut conseil pour le financement de la protection sociale, a présenté la mission qui a été confiée par le Premier ministre. Il a rappelé que la saisine du Haut conseil porte sur la protection sociale des indépendants de manière générale face aux défis de l'émergence du numérique. Il a souligné que le Haut conseil « tient à une vision unitaire et unifiée des travailleurs non-salariés ».

### → **Présentation de la note de vision de l'IPS sur la nouvelle économie :**



**Antoine Montant** a mis en avant l'idée de pouvoir adapter la protection sociale en fonction des tranches de vie. Mireille Elbaum s'est étonnée de cette idée indiquant que « le principe même de l'assurance sociale est de faire cotiser tout le monde pour les gens qui en auront besoin ». Elle considère que ce type de raisonnement est « en contradiction avec les principes de l'assurance sociale ».

Antoine a précisé que cette idée concernait la protection sociale complémentaire.

Antoine Montant a ensuite mis en avant l'idée d'un principe de non présomption de salariat, insistant sur le fait qu'il faut éviter au maximum la requalification et recentrer le travail de l'URSSAF sur le travail dissimulé. Selon l'IPS, la présomption de salariat empêche un certain nombre d'entrepreneurs de faire valoir leur choix.

Mireille Elbaum a souligné que des règles identiques s'appliquent à des cas très différents : « c'est une grosse difficulté que l'on a posé de façon transversale dans le rapport ».

### → **Sur la simplification :**

L'IPS propose d'inscrire le principe de bonne foi dans le code de la protection sociale.

Mireille Elbaum a précisé que « les URSSAF mettent en évidence qu'un certain nombre des redressements qu'ils opèrent sont au bénéfice des entreprises ». Elle a également indiqué traiter dans cette mission « le financement au fond et pas vraiment la simplification » tout en précisant que cette question était dans les projets du Haut conseil du financement de la protection sociale : « on reprendrait bien un projet protection sociale et relations avec les entreprises, on note ce que vous dites pour d'éventuels travaux futurs ». Mireille Elbaum considère la mise en place de la DSN comme « cruciale » et a ajouté que « ne pas aller au bout de la simplification induite par la mise en place d'un tel outil serait une erreur ».

### → **Instaurer une base unique de prélèvement :**



**Serge Anouchian** a affirmé que cette idée est « simple à dire mais difficile à réaliser ». Mireille Elbaum est d'accord sur les conséquences en terme de simplification d'une telle mesure mais s'interroge sur les « conséquences des contrôles ex post ». Elle est en accord sur le principe « si on trouve les façons de le faire ». Elle considère également que « sur le principe de l'auto liquidation, il faut bien peser les avantages et les inconvénients ».

Philippe Laffon, secrétaire général du Haut conseil pour le financement de la protection sociale, a estimé que cette proposition est « très compliqué » à mettre en œuvre. Toutefois, il pense que « si se met en place le prélèvement à la source, il y aura sûrement une ouverture ».

### → **Laisser le libre choix du statut social aux SAS :**

« Plus vous ouvrez les choix individuels, plus ça coutera chère aux gens » selon la présidente du Haut conseil. « Assurer collectivement est moins onéreux qu'individuellement » a-t-elle ajouté.

Pour Philippe Laffon, « dès lors qu'ils sont majoritaires au capital ça ne me choque pas ».

**Philippe Laffon a conclu en évoquant les cumuls d'activités considérant qu' « il y aura de plus en plus d'activités indépendantes », il a demandé si l'IPS réfléchissait à cette question qui est selon lui un « sujet majeur d'un point de vue pratique ».**

## 1<sup>ers</sup> ENTRETIENS DE L'IPS

Jean-Christophe Lagarde, Président de l'UDI a inauguré et présidé le mardi 31 mai dernier à Paris, les 1ers Entretiens de l'IPS, série de déjeuners-débats mensuels.



Cette première rencontre est la première d'un cycle de rendez-vous institutionnels qui permettront à l'IPS de sensibiliser les candidats à l'élection présidentielle de 2017 ainsi que leurs conseillers à l'urgence d'une réforme ambitieuse en matière de protection sociale. Pour les candidats et leurs conseillers, ces entretiens sont un moment privilégié pour soumettre leurs propositions de réforme et échanger avec un public d'experts.

Le président de l'UDI a présenté sa vision de la protection sociale et notamment les failles du système de protection sociale. Il a listé les problèmes posés par le système actuel :

- Le système de retraite crée des inégalités
- Le système de protection sociale peut pénaliser le travail
- Une trop grande multiplicité d'acteurs
- Un système trop complexe qui perd en légitimité
- Capter par des intérêts syndicaux sous couvert de paritarisme
- Des « trous dans la raquette » : soins optiques, dentaires, vieillissement...

Ce modèle de protection sociale est perçu comme un modèle alors qu'il s'agit d'un « mauvais modèle » qui est « à reconstruire » selon Jean-Christophe Lagarde.

Parmi les attentes des français, le président de l'UDI évoque l'égalité de traitement « qui n'existe pas aujourd'hui » et un besoin de lisibilité car « nombre de citoyens ne connaissent pas leur droit ».

Sur les questions de santé, Jean-Christophe Lagarde pointe une « contradiction entre total libre choix et gratuité ». Il considère que « la part des complémentaires doit grandir » et qu'il faut « revenir sur la liberté d'installation des futurs médecins ». Enfin, il prône une libéralisation du numérus clausus.

Il a également mis en avant l'impératif de simplification du système avec quelques propositions :

- Instaurer un régime de retraite unique pour tout le monde
- Regrouper la branche logement, chômage et famille car ce sont des aides évolutives qui seraient financé par une TVA sociale
- Envisager la possibilité d'avoir une CSG qui nous garantisse contre le handicap
- Numériser la protection sociale

Faisant le constat que la France dépense plus que les autres pour une même espérance de vie, le président de l'UDI a indiqué que « la Constitution devrait nous protéger de la dette sociale ».

Concernant les retraites, l'âge de départ à 65 ans lui semble impératif, ajoutant que « le référendum est peut être nécessaire sur ce sujet ». Enfin, sur la dépendance, Jean-Christophe Lagarde estime que « le plan épargne dépendance doit être obligatoire car un tiers d'entre nous seront dépendants ».

**Les prochains Entretiens de l'IPS se tiendront le jeudi 23 juin et seront présidés à cette occasion par Eric Woerth, Secrétaire Général des Républicains, Chargé du projet LR pour la présidentielle 2017, Député de l'Oise.**

## L'IPS DANS LA PRESSE

→ **L'Argus de l'Assurance 27/05/2016**

Un simulateur pour (tenter de) sauver le système français des retraites

→ **Actuel Expert-Comptable 26/05/2016**

Les propositions de l'IPS aux candidats à l'élection présidentielle

→ **Correspondance Economique 25/05/2016**

L'institut de la protection sociale veut harmoniser l'âge de départ des retraites entre les professions

→ **L'Opinion 25/05/2016**

Et si la protection sociale s'inspirait des indépendants ?

→ **L'Agéfi Acfifs 24/05/2016**

L'IPS propose un référendum pour la retraite à 65 ans tous régimes confondus

→ **L'Opinion 17/05/2016**

Le vrai prix de la retraite : la bataille des simulateurs

→ **L'Agéfi Actifs 03/05/2016**

L'Institut de la protection sociale appelle à des réformes sur les retraites et l'épargne salariale

**Retrouvez toutes les parutions de l'IPS**  
<http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr/dans-les-medias.html>

20

C'est le nombre de parutions publiées dans la presse en mai 2016



## Trois « questions d'experts » à François ROBINET

Focus sur le simulateur retraite développé  
en partenariat avec l'Institut de la Protection Sociale & l'Institut Montaigne

**François ROBINET** CEO AXA Life Invest, partenaire de l'IPS



### **Pouvez-vous nous en dire plus sur la genèse de ce projet ? Comment l'idée de créer ce simulateur a-t-elle vu le jour ? A qui s'adresse cet outil ?**

La retraite est un sujet de société majeur. Ce qui ressort des discussions que j'ai pu avoir avec mes équipes ou avec les spécialistes du sujet, c'est que la retraite est un sujet mal compris du grand public parce qu'il est complexe et anxiogène. Pour autant, c'est un sujet qui concerne tous les Français et qui doit être compris de tous. Il y a un réel effort de pédagogie et d'explication à faire.

Avec nos partenaires que sont l'Institut Montaigne et l'Institut de la Protection Sociale, notre objectif commun était clair : apporter plus de transparence et de pédagogie sur ce sujet compliqué pour permettre à tous de bien en comprendre les mécanismes.

>> Notre mission était alors de leur expliquer pourquoi le système actuel n'est plus viable en l'état, sur la base d'hypothèses réalistes (ce qui n'est pas toujours le cas dans les chiffres communiqués par le Conseil d'Orientation des Retraites par exemple, que nous jugeons trop optimiste).

Nous avons donc réfléchi ensemble sur la manière de faire et mis à profit nos expertises respectives pour créer ce simulateur retraite.

L'Institut Montaigne détenait déjà les clés de la fabrication d'un tel simulateur grâce au site [financespubliques.fr](http://financespubliques.fr) lancé il y a quelques années. De notre côté, chez AXA Life Invest et à l'IPS, nous avons les connaissances techniques pour créer le modèle et

l'alimenter en données pour développer un simulateur pédagogique.

Il faut bien comprendre que dans ce projet, nous avons souhaité que le besoin de pédagogie l'emporte sur l'intérêt corporatif. Quel que soit l'angle idéologique, pour le bien commun, il est important que les Français comprennent et sachent interpréter la réalité des chiffres.

### **Combien de temps a-t-il été nécessaire pour réaliser ce simulateur ?**

En gros, il nous aura fallu 1 an pour créer cet outil. Avec deux grandes phases.

Le 1er temps fort a consisté à créer le modèle, la source qui servirait ensuite à alimenter le simulateur. Pour cette première phase très technique, les équipes de modélisation d'AXA Life Invest ont travaillé de concert avec l'IPS, et notamment Patrick ROY pour ses connaissances solides dans le domaine de la retraite, afin de construire un modèle robuste et fiable.

Une fois le modèle créé et validé, nous sommes passés à la 2ème phase, celle de la création du site pédagogique en lui-même.

Pour cette seconde partie du projet, nous avons capitalisé sur le précédent site à succès réalisé par l'Institut Montaigne ([www.financespubliques.fr](http://www.financespubliques.fr)) et leur expertise dans ce domaine.

>> Nous avons ainsi transformé des données brutes peu lisibles en un site pédagogique accessible à tous.

### **Que souhaitez-vous que les utilisateurs retiennent quand ils utilisent cet outil ?**

Avant tout, nous souhaitons qu'ils comprennent comment fonctionne le système de retraite actuel.

Avec cet outil, nous espérons que les utilisateurs deviennent des Français avertis sur le thème de la retraite. C'est un sujet phare pour les Présidentielles de 2017 et il est important que nos concitoyens comprennent les enjeux. Cet outil devrait leur permettre d'avoir en tête les leviers à activer pour faire évoluer le système (que ce soient la durée de cotisations, l'âge de départ à la retraite ou le montant des prestations) et de visualiser la sensibilité du modèle aux hypothèses choisies.

>> Avec cet outil, nous espérons les aider à avoir un regard éclairé sur les propositions qui paraîtront dans les programmes des différents partis politiques pour mieux en comprendre la teneur et les enjeux.

Enfin et toujours dans un souci de pédagogie et d'éclairage, ce simulateur comprend également un petit module personnalisé qui permet à chaque utilisateur de connaître en 3 clics sa date de départ à la retraite (sur la base de la législation actuelle) ainsi que sa durée estimée de retraite. Une information clé à la portée de tous !

## Lutte contre le travail illégal

Le recours aux travailleurs détachés a augmenté de 25% depuis 2014



**Manuel Valls a présidé le 30 mai, la Commission nationale de Lutte contre le Travail illégal (CNLTI). Cette réunion avait pour objectif de faire un bilan du plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015 et de présenter le plan national de lutte contre le travail illégal 2016-2018.**

Avec 286 025 travailleurs détachés en 2015 selon les données transmises à la CNLTI, **le recours aux travailleurs détachés a augmenté de 25% par rapport à 2014.**

Basé sur une directive européenne de 1996 (Directive 96/71/CE), le détachement permet à une entreprise européenne d'envoyer de manière temporaire ses salariés en mission dans d'autres pays de l'Union européenne, en répondant aux normes du pays dans lequel il travaille (SMIC, conditions de travail) tout en payant les cotisations sociales dans le pays d'origine. Lors de cette réunion Manuel Valls a annoncé notamment un renforcement des contrôles contre la fraude au travail détaché « aujourd'hui massive » et qui « organise un dumping social inacceptable ».

La première partie de cette réunion est revenue notam

ment sur le **bilan 2013-2015 de la lutte contre la fraude au détachement :**

→ Dans le cadre du plan national de lutte contre le travail illégal, la France a eu une influence sur l'évolution de la réglementation de l'Union européenne (UE) en faisant adopter une directive d'exécution en 2014 qui complète la directive de 1996 en permettant d'adapter les contrôles selon les pays et les secteurs.

→ Concernant la réglementation nationale, la **loi Macron et la loi visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale** (2014) ont renforcé le cadre juridique visant à limiter la fraude au détachement en rendant notamment la déclaration obligatoire pour le détachement de travailleurs en France et en renforçant les amendes en cas de non-respect de cette obligation.

→ Les **Contrôles des services de l'inspection du travail** se sont également accentués sur la fraude au détachement passant de 600 interventions en juin 2015 à 1504 en mars 2016. Un décret du 21 octobre 2015, faisant suite à la loi visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, permet également à un juge condamnant une

personne ou une entreprise à une amende pour travail illégal de désormais rendre publique son identité sur le site internet du ministère du Travail.

La seconde partie de cette réunion est revenue sur le **plan national 2016-2018 de lutte contre le travail illégal :**

→ **L'évolution de la réglementation européenne** constitue un axe principal pour le Gouvernement dans sa lutte contre la fraude au détachement. La France plaide ainsi pour une révision de la directive européenne « de base » de 1996 sur le détachement, au-delà des avancées obtenues en 2014. Le Premier ministre a indiqué que la France se félicite de la proposition de la Commission européenne de mars 2016 en faveur d'une révision de la directive détachement reprenant notamment les propositions françaises et allemandes, mais il souhaite aller plus loin en proposant l'interdiction des détachements en cascade de salariés intérimaires, une relation salariale minimale de 3 mois entre le salarié détaché et son entreprise ou encore l'inclusion des conditions d'hébergement dans le « noyau dur » des droits

devant être respectés par les employeurs de salariés détachés.

→ Le **Projet de loi El Khomri** en cours de discussion au Sénat (examen en séance publique à partir du 13 juin) représente également un **renforcement de la réglementation applicable au détachement des travailleurs.**

En effet, lors de l'examen du texte début avril par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, un amendement du groupe socialiste a été adopté indiquant que « Les conditions d'emploi et de travail applicables aux salariés sont identiques à celles des salariés des entreprises exerçant une activité de travail temporaire établies sur le territoire national. » Il s'agit d'une transposition anticipée de la proposition de directive européenne. L'objectif de cette disposition est de supprimer l'avantage concurrentiel issu de la différence de coût de travail entre Etats membre afin « de tarir la matière première des réseaux de recruteurs spécialisés dans la traite de main d'œuvre à des fins de spéculation sociale ».

→ **Le renforcement des contrôles sur la fraude au détachement est également planifié sur la période 2016-2018 en ciblant les entreprises de travail temporaires et en priorisant les fraudes complexes.** 50% des contrôles de l'Inspection des Finances entre 2016 et 2018 seront ainsi prévus dans les secteurs considérés comme prioritaires tel que le bâtiment, l'agriculture et les transports.

## RSI : vers un changement des règles de conventionnement ?



**Etudié dans le cadre de la mise en œuvre de la protection universelle maladie (PUMA), un projet de décret vise à changer les règles de conventionnement du RSI.**

Actuellement, quatre millions de personnes ont une couverture santé via ces organismes délégataires qui concluent une convention avec le RSI. Ainsi, la Régie des Assureurs Maladies (RAM), l'organisme unique des assureurs, assure la moitié de ces personnes alors que les personnes restantes le sont via l'une des 18 mutuelles composant

l'union Arocmut (Association de représentation des organismes conventionnés mutualistes).

**Le Projet de décret aurait pour but de modifier le plancher de personnes couvertes par ces organismes pour signer une convention avec le RSI, passant de 23 000 personnes à 600 000 personnes. La modification de l'article R 160-28 du code de l'assurance interviendrait au 1er janvier 2020.**

Aucun des différents organismes mutualistes n'atteignent le nouveau plancher prévu par ce décret.

Harmonie Mutuelle en est actuellement à 580 000 personnes alors que les autres organismes dont Adrea, Prévoyance, Eovi et la Mutuelle du Soleil en sont loin.

**Ce changement de seuil suit notamment les préconisations de l'IGAS et de la Cour des Comptes mais n'a pas été fixé en concertation avec la Direction de la Sécurité Sociale.**

La Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles (FNIM) a réagi à ce projet de décret en indiquant que « sous couvert de rationalisation de la gestion du régime obligatoire du RSI, le gouvernement organise l'exclusion d'un bon nombre d'acteurs d'une activité historique ». Par ailleurs la FNIM estime que le choix du gouvernement est très lourd de conséquence car il va mettre entre les mains d'un nombre très restreint d'opérateurs le monopole de l'offre alternative à la gestion par le RSI.

### FRAUDE FISCALE

Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes publics, ainsi que Christian Eckert, secrétaire d'Etat chargé du Budget ont présenté une communication relative à la lutte contre la fraude fiscale lors du Conseil des ministres du 1er juin. Le Gouvernement a fait un bilan des actions contre la fraude fiscale à travers l'adoption de 70 mesures qui ont notamment permis d'améliorer l'efficacité du contrôle fiscal comme le montre les 21 milliards de redressement fiscaux en 2015 contre 16 milliards d'euros auparavant en moyenne.

De nouveaux outils visant à détecter les fraudes sont également exposés dans cette communication ainsi que le lancement de poursuites judiciaires pour les cas les plus graves de fraude fiscale.

## Hôpitaux : Marisol Touraine annonce un plan d'investissement 2017-2021 de 2 milliards d'euros



**Ce plan d'investissement « pour la santé dans les territoires », annoncé par la ministre des affaires sociales et de la Santé lors de l'inauguration du salon Paris Healthcare Week 2016, cherche à soutenir la réorganisation hospitalière qui**

**sera mise en œuvre à partir du 1er juillet 2016.**

À cette date, chaque hôpital devra faire partie d'un groupement hospitalier de territoire (GHT). Il s'agit d'une innovation du projet de loi de modernisation de notre système de santé. Un peu

moins de 150 groupements vont voir le jour d'ici au 1er juillet 2016. Les GHT auront alors un an pour finaliser les projets médicaux partagés.

Le plan de deux milliards d'euros serait financé notamment par les fonds d'intervention régionaux (FIR) et respecterait le cadre de l'objectif de dépenses hospitalières. Il ne s'agirait donc pas d'une dépense supplémentaire mais d'une réallocation de moyens afin de préserver l'investissement. Cette enveloppe bénéficiera à l'hôpital, notamment pour le soutien au déploiement

des projets médicaux partagés, la modernisation des systèmes d'information, et l'innovation.

Marisol Touraine a ajouté que la tarification à l'activité a été amendée à plusieurs reprises depuis 2012. D'autres évolutions seront inscrites dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale à l'automne comme la mise en place d'une nouvelle « dotation modulée », qui « soutiendra les activités qui ne relèvent pas d'une logique quantitative et qui sont mal pris en compte aujourd'hui ».

## Les dépenses d'assurance maladie du régime général en hausse de 1,9% sur un an, à fin avril 2016

Sur les douze derniers mois, les dépenses remboursées par le Régime général dans le champ de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) sont en hausse à fin avril 2016 de 1,9% contre 2% fin mars 2016. Les dépenses de soins de ville augmentent en rythme annuel de 1,7 %, contre + 1,9 % le mois précédent.



En rythme annuel, les soins de généralistes et de spécialistes progressent respectivement de + 0,9 % et de + 3,4 %. La progression des remboursements de soins d'auxiliaires médicaux est de 4,7 %. Cette dynamique se retrouve principalement

dans l'évolution des soins infirmiers (+ 5,7 %) alors que celle des soins de kinésithérapie n'est que de + 3,2 %. Les remboursements d'analyses médicales augmentent de 1,9 % et les indemnités journalières progressent toujours sensiblement (+

3,7 %). Les dépenses des établissements sont pour leur part en hausse sur douze mois de 2,7 % pour le public, de - 0,1 % pour le privé et de 1,7 % pour le médico-social. La simplification des calendriers de cotisations, mise en œuvre en

2015 avec la diminution des barèmes utilisés (réduction de cinq barèmes à deux barèmes). L'amélioration du calcul de la retraite pour les indépendants cotisants faiblement se traduit par une validation de trois trimestres par année en 2016.

## Maintien du régime local de l'Alsace-Moselle malgré la réforme de la généralisation de la complémentaire santé



La réforme de la généralisation de la complémentaire santé ne s'est pas appliquée pour tous au 1er janvier 2016. La prise en compte des spécificités du Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle a fait l'objet d'un décret publié le 15 mai 2016.

Outre l'entrée en vigueur du dispositif au 1er juillet 2016, le texte confirme le statu quo défendu par les parlementaires alsaciens et mosellans de la majorité comme de l'opposition.

Dans un communiqué du 16 mai, Philippe Bies, député socialiste de Strasbourg, qui a fait partie d'une mission parlementaire transparti-

sane alsacienne et mosellane, a déclaré que : « Cette publication attendue vient conclure trois ans de travail parlementaire consacré à la défense du Régime local. La généralisation de la complémentaire santé, résultat de l'Accord National Interprofessionnel, s'appliquera en Alsace-Moselle sans que cela conduise à un changement de nature ni à une insécurité pour le RLAM (Régime local d'Alsace-Moselle) ».

Le Conseil d'Etat dans un arrêt du 13 avril 2016 a confirmé cette orientation qui assure la pérennité juridique du régime local. La publication du décret permettra aux 85 % des salariés alsaciens-mosellans affiliés au RLAM (et à sa filière agricole) de

continuer à bénéficier de leur complémentaire santé d'entreprise actuelle et obligera les employeurs des 15 % restant (dont l'entreprise n'avait pas de complémentaire santé) à contracter une assurance complémentaire à leur profit d'ici au 1er juillet 2016.

Les gestionnaires du régime local ont critiqué cette disposition dite du « statu-quo » depuis plusieurs mois et craignent que le nouveau décret s'expose à des recours au Conseil constitutionnel. Ils auraient souhaité que le régime local prenne en charge la part restante entre les 90 % et les 100 % via une cotisation patronale de 0,7 %.

## Projet de Loi Travail

Modification en commission des affaires sociales du Sénat

**Le projet de loi « visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs », dit Projet de loi travail, a été examiné le 1er juin en commission des affaires sociales du Sénat après avoir été adopté en Séance publique le 12 mai à l'Assemblée nationale grâce à un recours à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.**

Le Projet de loi Travail a fait ainsi l'objet de substantielles modifications lors de son examen en commission des affaires sociales du Sénat en progressant notamment vers la libéralisation du marché du travail :

→ **L'article 1 : Dispose qu'une « commission d'experts » devra « proposer au gouvernement une refondation de la partie législative du Code du travail ».** Cette commission d'expert a été conservée par le Gouvernement en séance publique à l'Assemblée nationale tout en supprimant la référence aux principes du rapport Badinter.

1. Amendement N°91 du rapporteur Michel Forissier (LR) : Cet amendement reprend l'essentiel de l'article 1er tout en précisant la feuille de route de la commission de recodification du code du travail. Cet amendement a été adopté;

→ **L'article 2 : Porte sur les dispositions du code du travail relatives à la durée du temps de travail, l'aménagement et la répartition des horaires. Cet article permet également aux accords d'entreprises d'être moins favorables que les accords de branche sur le temps de travail.** Cet article

a été non modifié par le gouvernement lors de son examen en séance publique à l'Assemblée nationale.

1. Amendement N°143 du rapporteur Lemoine (LR) : Prévoit de sécuriser les conditions d'application des accords collectifs modifiant la durée du travail. Cet amendement a été adopté ;

2. Amendement N°145 du rapporteur Michel Forissier (LR) portant de neuf à seize semaines la durée de la période de référence sur laquelle un dispositif d'aménagement du temps de travail peut être mis en place unilatéralement par l'employeur. Cet amendement a été adopté ;

3. Amendement N°305 de la Sénatrice Catherine Deroche (LR) : Porte la suppression des 35 heures hebdomadaires et le retour aux 39 heures. Cet amendement prévoit de fixer par un accord d'entreprise ou à défaut un accord de branche la durée référence du temps de travail à temps plein. Cet amendement a été adopté ;

4. Amendement N°154 du rapporteur Lemoine (LR). Cet amendement supprime les 24 heures hebdomadaires minimum pour un temps de travail partiel. Cet amendement a été adopté.

→ **L'article 10 : Renforce la légitimité des accords d'entreprise en modifiant la règle de validité des accords d'entreprise avec une généralisation de la règle de l'accord majoritaire.** En séance publique, le Gouvernement a adopté la disposition permettant une application de ces accords d'entreprise dès la publication de la loi.

1. Amendement N°107 du rapporteur Michel Forissier (LR) : Cet amendement réé-

crit entièrement l'article 10. Cet amendement autorise l'employeur ou les syndicats signataires d'un projet d'accord qui a fait l'objet d'une opposition des syndicats à faire trancher le différend par le personnel à travers une consultation. Cet amendement a été adopté.

→ **L'article 11 : Permet aux entreprises d'ajuster leur organisation pour répondre à des objectifs de préservation ou de développement de l'emploi.** En utilisant l'outil du 49.3 lors de la séance publique de l'Assemblée nationale, le Gouvernement a ajouté un « parcours d'accompagnement personnalisé » aux salariés licenciés parce qu'ils refusent la modification de leur contrat de travail.

1. Amendement N°384 du rapporteur Michel Forissier (LR) : Cet amendement précise que la lettre de licenciement comporte l'énoncé du motif « sui generis » sur lequel repose le licenciement d'un salarié qui refusera l'application d'un accord de préservation ou de développement de l'emploi. Cet amendement a été adopté.

→ **L'article 21 : Pose les fondations du Compte personnel d'activité (CPA) comme droit universel à la formation étendu aux travailleurs indépendants.** Le Gouvernement grâce à l'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution lors de l'examen en séance publique à l'Assemblée nationale avait étendu le nombre d'heures de formation par an disponibles aux salariés non-diplômés, passant de 40 heures à 48 heures par an.

1. Amendements N°157 du rapporteur Michel Foris-

sier (LR) : Suppression du compte d'engagement citoyen et rétablissement de la clôture de la CPA au moment du départ à la retraite de son titulaire. La simplification du compte personnel de prévention de la pénibilité est également prévue. Cet amendement a été adopté.

→ **L'article 25 : vise à préciser les modalités d'exercice du droit à la déconnexion.** Après utilisation du 49.3 en séance publique à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a précisé que le dispositif de droit à la déconnexion entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

1. Amendement N°136 du rapporteur Gabouty (UDI) : Cet amendement simplifie le dispositif du droit à la déconnexion en supprimant les précisions qui ne relèvent pas du domaine de la loi. Cet amendement a été adopté.

→ **L'article 30 : Cet article vise à préciser les critères objectifs de licenciement économique.** Cet article n'a pas été modifié par le Gouvernement après utilisation du 49.3 en séance publique de l'Assemblée nationale.

1. Amendement N°32 du rapporteur Gabouty (UDI) : Cet amendement réinstaure un plafonnement des dommages et intérêts accordés aux prud'hommes en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse en lien avec le rétablissement d'un barème. Cet amendement a été adopté.

## Le Sénat retire la proposition de loi luttant contre la fraude sociale



La proposition de loi visant à améliorer l'accès aux droits et à lutter contre la fraude sociale déposée le 21 octobre 2015 par le Sénateur Eric Doligé (LR) a été retirée de l'ordre du jour

sans prévoir de l'inscrire à un prochain ordre du jour.

Les sénateurs centristes n'ont en effet pas suivi la majorité sénatoriale sur ce texte. Gérard Roche, sénateur UDI-UC, a estimé que cette proposition est « inappropriée » tandis que Yves Pozzo Di Borgo, autre sénateur centriste, précise que la faction centriste n'est pas disposée à suivre les propositions fortement à droite de la majorité sénatoriale. En effet après la suppression

de l'article 1 qui prévoyait de sécuriser davantage les conditions qui donnent accès au revenu de solidarité active, la droite a demandé le retrait du texte de l'ordre du jour. **L'auteur de la loi, le Sénateur Eric Doligé se déclare déçu du retrait de la proposition en indiquant qu'il voulait simplement « tirer les conséquences des difficultés rencontrées en matières de lutte contre la fraude afin d'améliorer les dispositifs actuellement en place ».**

## Avenir de notre système de soins

Le député Jean-Pierre Door (LR) dépose une proposition de loi



La proposition de loi déposée par le député Jean-Pierre Door (LR) portant sur l'avenir de notre système de soins a été déposée le 4 mai à l'Assemblée nationale. Jean-Pierre Door est le rapporteur de cette loi à l'Assemblée. L'examen du texte en commission des affaires sociales est prévu le 7 juin et le 16 juin. La discussion en séance publique s'effectuera ensuite le 16 juin 2016.

Cette proposition de loi estime que le secteur libéral doit être dégagé des contraintes réglementaires et que la loi santé a marginalisé le secteur privé

d'hospitalisation. Il souhaite ainsi réformer le système de santé français sur différents points :

→ Article 1 : Prévoit que l'Etat garantisse le droit du citoyen au libre choix de son professionnel de santé et de son établissement de santé tout comme une mise en concurrence régulée entre les offreurs de soin en ville comme à l'hôpital.

→ Article 2 : Propose de revenir sur la généralisation obligatoire du tiers payant prévu par la loi Santé.

→ Article 3 : Rétablit pour les cliniques la possibilité d'exercer des missions de service public comme le font les hôpitaux.

→ Article 6 : Crée des « plateformes territoriales d'appui de la médecine libérale » pour renforcer les moyens d'action et d'organisation de la médecine libérale.

→ Article 10 : Cet article autorise les pharmaciens à avoir accès à l'historique de remboursement de médicaments par l'assurance maladie.

→ Article 11 : Cet article prévoit que le Gouvernement remette au Parlement dans un délai d'un an à partir de la promulgation de cette loi un rapport sur les conditions dans lesquelles pourrait être mis en place un véritable parcours de prévention.

### LOI SAPIN 2

Les amendements sur l'article 33 relatif aux « fonds de pension à la française » du Projet de loi Sapin 2 ont été examinés par la commission des lois de l'Assemblée nationale. Seul, l'amendement du rapporteur socialiste Sébastien Denaja a été adopté.

Article 33 : Autorise le gouvernement, par voie d'ordonnance, à :

→ Créer une nouvelle catégorie d'organismes, entrant dans le champ de la directive européenne concernant les IORP, ayant pour objet l'exercice de l'activité de retraite professionnelle supplémentaire

→ Permettre le transfert des droits (épargnes) accumulés dans les contrats existants de retraite professionnelle supplémentaire (gérés par des assurances/mutuelles/institutions de prévoyance) dans ce nouveau dispositif.

→ Ouvrir une nouvelle possibilité de rachat pour les Plan d'épargne retraite populaire (PERP) de faible montant.

→ Amendement N°CL661 (Rect) : Cet amendement adopté et présenté par le rapporteur socialiste Sébastien Denaja introduit une **nouvelle possibilité de rachat anticipé des plans d'épargne retraite populaire (PERP) dont l'encours est inférieur à 2000 euros et qui n'ont pas fait l'objet de versements au cours des quatre années précédant la demande de rachat.**

## Campagne présidentielle

Alain Juppé présente son programme économique avec la parution d'un « livre-programme »

**Dans son troisième livre-programme, Alain Juppé a dévoilé son projet économique pour diriger la France vers le plein-emploi. Paru le 11 mai, ce « livre-programme » intitulé « cinq ans pour l'emploi » propose une cinquantaine de mesures pour « restaurer la confiance » et débloquer l'investissement.**

Le candidat a notamment mis en avant le principe de responsabilité en matière de protection sociale et l'importance d'en moderniser le fonctionnement. Il considère que « le tiers payant généralisé est l'exemple typique d'une politique irresponsable qui voudrait faire croire que la santé est gratuite. » Il insiste également sur le nécessaire équilibre budgétaire du projet de loi de la sécurité sociale considérant que « toute dépense nouvelle devra faire l'objet d'économies équivalentes. » Il propose ainsi de créer un fonds de régulation.

Alain Juppé évoque Le millefeuille de la protection sociale qu'il ne trouve pas moins épais que celui de l'administration territoriale. Il souhaite le rationaliser et le rendre moins coûteux. L'idée est de développer des services communs pour tous les régimes de protection sociale, qui permettront à chaque français s'il le souhaite, d'être géré toute sa vie par la première caisse à laquelle il a été affilié.

Différentes propositions dans le domaine de la Santé, du RSI, des retraites et de la simplification sont incluses dans ce « livre-programme » :

### Santé

→ Donner un véritable rôle de chef d'orchestre au médecin dans le cadre des parcours de soins.

→ Développer la prise en charge ambulatoire : 36% en France alors qu'il dépasse 50% en Europe du Nord.

→ Faire de la France un pays leader de l'e-chantier sera l'un des grands chantiers du quinquennat.

→ Lutter contre les inégalités en santé. La pertinence des soins est le meilleur moyen d'améliorer la santé au meilleur coût : pertinence des organisations et du parcours de soins, pertinence des choix diagnostiques et thérapeutiques, pertinence de la formation.

### RSI

→ Fermer ce régime pour en créer un autre, ou inclure tous ses assurés indépendants dans le régime général n'est pas une solution. L'alignement total sur le régime général se traduirait par une hausse des cotisations. Une baisse de deux milliards des cotisations sociales des indépendants affiliés au RSI est prévue. Un indépendant dont le résultat annuel serait de 35 000 euros verrait ses cotisations baisser de 800 euros par an.

→ Moderniser la protection sociale des indépendants en simplifiant l'assiette des cotisations, en expérimentant l'auto-liquidation, ainsi qu'en développant les télé-services et le télépaiement.

### Retraites

→ Alain Juppé se prononce en faveur du relèvement de l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans. Cette réforme sera mise en œuvre dès 2018. Il en résultera 20 milliards d'économies dès 2022 et 30 milliards une fois la réforme achevée. Il considère, en outre, que la durée de cotisations, fixée à 43 ans, est suffisante.

→ Il se positionne en faveur d'un alignement des retraites entre le public et le privé.

→ La suppression des régimes spéciaux de retraite fait également partie de ses propositions. L'alignement des modes de calcul entre les régimes n'est pas une piste efficace selon lui. Il faut pour sa part un changement radical de modèle qui consiste à ce que tous les nouveaux fonctionnaires recrutés à partir de 2018 soient dorénavant affiliés au régime général comme tous les salariés du privé.

→ Pas de remise en cause du principe des départs anticipés pour carrière longue. En commençant à travailler avant 20 ans, il est normal de pouvoir partir en retraite avant l'âge légal.

→ Intention d'annuler la réforme sur la pénibilité. Les points acquis à la date de la suppression seront transformés en droit à la formation. Il convient pour lui d'introduire un référentiel médical dans l'évaluation de l'invalidité pour qualifier une altération de l'état de santé, juger de la dégradation de santé au travail et fixer sa compensation.

### Simplification

→ Réorganisation des administrations et la réduction du nombre de fonctionnaires en administration centrale contribueront à arrêter l'inflation réglementaire. Le Parlement devra se monter beaucoup plus exigeant sur la qualité des études d'impact. Les administrations auront l'interdiction d'alourdir une norme européenne par des normes françaises plus exigeantes.

→ Chaque année, le coût et le temps passé sur un ensemble de formalités courantes de la vie des entreprises seront mesurés de façon indépendante. Implantation dans chaque ministère de « tasks forces » digitales, plateformes citoyennes qui font remonter les propositions de ceux qui vivent les complexités au quotidien.

→ Les URSSAF opéreront une distinction claire entre ce qui relève de la fraude et ce qui relève de l'erreur : un droit à l'erreur sera instauré. Les droits des entrepreneurs lors des contrôles seront par ailleurs renforcés.

→ Des formules permettant aux entreprises d'avoir recours à des organismes privés agréés pour auditer leurs pratiques en matière de droit du travail seront mises en place. Les entreprises auditées pourront se prévaloir de cet audit vis-à-vis de l'inspection du travail. L'inspection du travail publiera de véritables normes déontologiques, qui devront constituer des règles professionnelles opposables.

## Journée de travail des Républicains sur la protection sociale

Une journée de travail dédiée à la protection sociale a eu lieu le 25 mai au siège des Républicains. Trois tables rondes se sont succédées suivies d'un discours d'une quarantaine de minutes de Nicolas Sarkozy.

Il y avait beaucoup d'intervenants et seulement quelques minutes de paroles pour chacun. Certains en ont profité pour émettre des propositions à titre personnel (tel que Bernard Accoyer) ou au nom du parti (abrogation du tiers payant généralisé) :

→ Bernard Accoyer (député de Haute-Savoie) prône la mise en œuvre d'une

contribution sociale sur la consommation

→ Éric Woerth (député de l'Oise, secrétaire national des Républicains chargé du projet LR) est favorable à l'interdiction des déficits des branches de sécurité sociale

→ Éric Ciotti (député des Alpes-Maritimes) a affirmé qu'en réduisant de moitié la fraude, cela permettrait de supprimer le déficit de la sécurité sociale

→ Marc-Philippe Daubresse (député du Nord) indique que Les Républicains souhaitent une allocation unique d'activité

Le discours de Nicolas Sarkozy a peu porté sur le fond, il a surtout défendu son

bilan, notamment sur les retraites. Il a cependant exposé quatre axes de réforme pour la médecine libérale dans le cadre d'un plan médecine libérale 2020 :

→ Rendre du temps aux médecins

→ Revaloriser la rémunération des médecins

→ Lutter contre les déserts médicaux

→ Prendre le virage ambulatoire

Il a également rappelé sa volonté d'abroger intégralement le tiers payant généralisé.

## Accès aux données de santé

Le dossier est relancé



Le Conseil d'Etat a donné raison dans un arrêt rendu le 20 mai à la société Open-Health Company (ex-Celtipharm), leader dans la collecte et le traitement des données de santé, sur l'illégalité de l'article 4 alinéa 3 de l'arrêté du 19 juillet 2013 prévoyant l'exclusion à priori des structures commerciales des possibilités de demande d'accès aux données du SNIIRAM.

Le rapporteur public, Jean Lessi, avait considéré que

l'arrêté était « entaché d'incompétence et d'illégalité », car il contredit notamment les exigences de la CNIL qui prévoit la liberté du commerce des données informatiques. Le Conseil d'Etat exige donc au ministère, « dans un délai de quatre mois à compter de la notification de la présente décision », d'abroger les dispositions contestées.

L'affaire pourrait bien avoir de lourds effets pour le dossier des données de

santé, quelques semaines seulement après un rapport critique de la Cour des comptes sur les données personnelles de santé gérées par l'assurance maladie, alors que le Système national des données de santé (SNDS) doit se mettre en place.

### COLLECTIF

#### « USAGERS POUR LA SANTÉ »

Marine Le Pen a lancé, le 17 mai, un collectif « usagers pour la santé », présidé par le professeur Pierre Delacroix, chargé de lui faire des propositions pour sa campagne présidentielle. Le lancement du dixième « satellite » du Front national rentre dans la stratégie du parti cherchant à dépasser le « plafond de verre » électoral.

Cherchant à s'adresser à la population âgée et à intéresser les personnels de santé et les professions médicales, le Front National s'appuie sur le professeur Pierre Delacroix, médecin humanitaire et élu centriste UDI de Lyon passé au FN fin 2015 pour formuler un projet dédié à la santé dans la perspective de la présidentielle de 2017. Marine Le Pen a déjà évoqué quelques premières propositions sur les sujets de santé dont la lutte contre la désertification médicale, la lutte contre les inégalités du handicap ou un frein au recours de médecins d'origine étrangère.

Par ailleurs, Louis Aliot, l'un des vice-présidents du FN, va lancer prochainement un « Cercle Fraternité » qui travaillera sur les sujets de « famille, de solidarité, de protection sociale », a-t-il indiqué le 6 juin. Un colloque sera organisé le 21 juin dans les bureaux du Parlement européen à Paris avec pour thème « pour une France fraternelle: transmettre, protéger, construire ».

## Utilisation des données personnelles de santé

La Cour des Comptes publie son rapport

La Cour des Comptes a rendu public, le 3 mai, un rapport sur l'utilisation des données personnelles de santé gérées par l'assurance maladie. Ce rapport avait été commandé par la commission des affaires sociales et la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financements de la sécurité sociale (MECCS) de l'Assemblée nationale. **La Cour des Comptes prône une ouverture contrôlée des informations de santé en prévision du prochain Système national des données de santé (SNDS) qui va être mis en place par les prochains décrets d'application de la loi Santé en intégrant notamment le SNIIRAM.**

La Cour des comptes considère que l'Assurance maladie dispose, avec le Système national d'information inter-régimes de l'assurance

maladie (SNIIRAM) d'une base d'information très importante grâce à ces 1,2 milliards de feuilles de soins qui viennent l'alimenter chaque année, tout en soulignant l'obligation de renforcer sa sécurité informatique. L'Institution de la rue de Cambon estime cependant que cette base est sous-exploitée au vu des enjeux sanitaires du pays.

La Cour des comptes déplore l'usage beaucoup trop limitée de cette base singulière de données médico-administratives, considérant les apports éventuels pour le système de santé, son efficacité, mais aussi la lutte contre les fraudes. Cette faible utilisation de la SNIIRAM pénaliserait la recherche scientifique selon la Cour des Comptes à l'exception de l'utilisation faite par l'INPES. Tout l'enjeu selon la

Cour des Comptes est d'ouvrir les accès à la SNIIRAM en dehors de l'Assurance-maladie ce qui est difficile actuellement en raison des faibles moyens humains dont dispose la CNIL pour les autorisations d'accès et des procédures d'accès trop complexes.

La Cour des Comptes fait ainsi une série de recommandations dont notamment :

- Clarifier la gouvernance du système des données de santé et la stratégie des acteurs (CNAM, DREES et CNIL) pour aboutir à une ouverture contrôlée des données de santé
- Faciliter les procédures d'autorisation a priori par un glissement vers des contrôles a posteriori pour fluidifier l'utilisation des données de santé
- Mettre en place un suivi

des coûts d'utilisation du SNIIRAM

- Reconnaître à l'assurance maladie le statut d'opérateur d'importance vitale du SNIIRAM ;
- Exploiter, au sein des régimes d'assurance maladie obligatoire, les possibilités du SNIIRAM ;
- Accroître l'exploitation du SNIIRAM par les pouvoirs publics en définissant les besoins de chaque direction d'administration centrale ;
- Enrichir le SNIIRAM en améliorant la qualité des informations médicales contenues ;
- Dépenser la loi Santé dans la réflexion d'un modèle économique soutenable pour le SNDS ;
- Simplifier les procédures relevant de la CNIL pour l'accès aux données du SNIIRAM et du SNDS.

## Réunion du Conseil d'Orientation des retraites sur la retraite dans la fonction publique et dans les autres régimes spéciaux

**La réunion du 25 mai du Conseil d'Orientation des retraites (COR) a examiné les effets des dernières réformes des retraites de la fonction publique et des régimes spéciaux. La réunion avait pour objectif d'approfondir, dans le cadre de la préparation du rapport annuel de juin 2016, la comparaison des situations entre salariés du privé et fonctionnaires.**

Le dossier de travail de la réunion est divisé en trois parties et permet d'étudier la question de l'équité entre assurés de régimes différents :

Les deux premières parties du dossier font le point sur les règles en vigueur de re-

traite, par génération, pour les catégories dites « actives » pouvant partir plus tôt à la retraite (infirmières, policiers, etc.) et les autres catégories dites « sédentaires » des régimes de la fonction publique (SRE pour la fonction publique d'État et CN-RACL pour les collectivités territoriales et hospitalières) et des principaux régimes spéciaux réformés en 2007-2008 dont notamment le CPRP SNCF, CRP RATP, et la Banque de France.

Les effets des réformes sur les comportements de départ dans ces régimes sont ensuite analysés, via le calcul d'indicateurs par année dont notamment l'âge conjoncturel de départ à la retraite et d'indicateurs

par génération comme la proportion d'assurés liquidant au titre des catégories actives ou la proportion de départs avec décote et avec surcote. L'âge de départ est remonté sensiblement dans les régimes spéciaux et dans la fonction publique. Pour les agents de l'Etat, l'âge moyen de départ atteint désormais 61 ans, se rapprochant du privé (environ 62,4 ans).

La hausse est plus marquée pour les catégories pouvant faire valoir leurs droits à un âge précoce. Toutefois, des écarts persistent, avec le maintien des possibilités de départs anticipés de cinq ans pour les agents des catégories dites « actives » (policiers, infirmières, etc.), très nombreux dans les régimes

spéciaux, qui se réforment plus lentement.

Enfin, la troisième partie du dossier fait état de l'évolution de la part des primes dans la rémunération en fin de carrière des fonctionnaires, dont dépend l'évolution de leur taux de remplacement, ainsi qu'aux effets attendus du protocole relatif aux parcours professionnels (PPCR) qui prévoit un basculement d'une partie des primes en traitement indiciaire entre 2016 et 2018. Ces données permettront de préciser les hypothèses à retenir pour projeter l'évolution du taux de remplacement des fonctionnaires dans les cas types du COR.

## Février

**03/02**  
COS-I de l'IPS

●  
**11/02**  
Grande Conférence de la Santé

## Mars

**01/03**  
Audition de la MECSS sur l'Hospitalisation à domicile, Assemblée Nationale

●  
**03/03**  
Présentation par France Stratégie du projet « 2017/2027 » sur les enjeux de la prochaine élection présidentielle

●  
**15/03**  
Présentation de l'étude « Les séniors et l'assurance santé » par Jalma, cabinet conseil spécialisé en économie de la santé

●  
**23/03**  
Présentation en Conseil des ministres du Projet de loi de Michel Sapin sur la transparence de la vie économique

## Avril

**05/04**  
Début de l'examen du Projet de loi travail à la commission des Affaires Sociales  
Assemblée nationale

●  
**07/04**  
Journée d'étude Actualité de la Protection sociale en partenariat

avec Science Po Paris sur le thème : « Action sociale et travail social : comment renforcer la cohérence d'ensemble ? » à la Maison de la Chimie, Paris 7ème

●  
**13/04**  
Réunion du Conseil d'Orientation des retraites. Travaux d'approfondissement sur les indicateurs en vue du 3ème rapport annuel, Paris 7ème

## Mai

**03/05**  
Début du débat en séance publique concernant le projet de loi El Khomri

●  
**25/05**  
Début de l'examen en commission des lois compétente au fond du projet de loi Sapin 2 relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

●  
**26/05**  
Rencontres « Enseignement supérieur et protection sociale » organisé par l'EN3S à l'Université Paris-Sorbonne

●  
**31/05**  
Entretiens de l'IPS déjeuner-débat présidés par J.-C. Lagarde, président de l'UDI

## Juin

**06 au 13/06**  
Examen en séance publique au Sénat du projet de loi Sapin 2 relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

●  
**07/06**  
réunion de suivi du comité Régime social des indépendants

●  
**09/06**  
20ème édition du Forum Retraite organisé par la Caisse des dépôts avec une vision prospective de la retraite et du vieillissement en proposant une projection à deux horizons 2025 et 2050, Paris

●  
**13/06**  
Début de l'examen du Projet de loi travail en commission des affaires sociales du Sénat

●  
**23/06**  
Entretiens de l'IPS déjeuner-débat présidé par Eric Woerth, secrétaire général des Républicains, chargé du projet LR pour la présidentielle 2017, député de l'Oise.

●  
**30/06**  
Journée d'étude Management Actualité Stratégie sur « L'innovation : enjeux stratégiques, défis RH et managériaux » organisée par l'Ecole nationale supérieure de Sécurité sociale

## Juillet

**07 et 08/07**  
Convention annuelle du COS de l'IPS

## Octobre

**18/10**  
Rencontres de l'IPS, Maison de la Recherche, Paris

# Agenda

Institut  
de la Protection Sociale  
Association Loi 1901 déclarée à  
la Préfecture du Rhône sous le  
numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou  
69003 Lyon  
Tél. 04 72 91 55 26  
[www.institut-de-la-protection-sociale.fr](http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr)